

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°063-2026 Délégation de signature à Mme Nawal REGRAGUI, fonctionnaire territoriale titulaire**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30 et R.2122-8,*  
*Vu le Code civil,*  
*Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,*  
*Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,*  
*Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,*  
*Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026.*

*Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services publics municipaux,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mme Nawal REGRAGUI, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour procéder aux légalisations de signatures prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** La signature par cet agent délégué des pièces prévues à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire, et le nom de l'agent délégué signataire ».

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place.

Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à St Denis lès Bourg, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 > Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le 23/3/2026

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260323-063-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
 Publication : 25/03/2026